

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**  
Commune de  
**PAULHAN**

**Séance du 13 Février 2023**

**N° 2023/02/15**

L'an deux mille vingt trois, le treize février,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de la convocation	06 /02/ 2023
	Prend acte : 23
Présents :	17
Absents :	04
Représentés :	06

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. GASC Georges, BIROUSTE Pascal, ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie  
- Mme GASC Carine à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme GAVINET Isabelle  
- Mme DJUROVIC Aleksandra à Mme HEREDIA Fabienne  
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 – Budget Commune

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20230213-2023-02-15-DE  
Date de télétransmission : 15/02/2023  
Date de réception préfecture : 15/02/2023

la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,
- Prend acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

*Le Maire,*  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :